PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19;

Vu le décret du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des Conseils communaux et provinciaux ;

Considérant que dans l'intitulé du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les mots «jusqu'au 31 mars 2021» sont remplacés par le mot «temporairement» et que dans les 1er, 4, 5 et 8, les mots «31 mars 2021» sont chaque fois remplacés par les mots «30 septembre 2021» ;

Vu les dernières décisions du Comité de concertation, décidant d'une série d'assouplissements suite à l'évolution favorable des chiffres de la pandémie;

Considérant les difficultés techniques rencontrées lors des dernières séances du Conseil en distantiel;

Considérant les recommandations du Conseiller en prévention de l'administration communale d'Aiseau-Presles;

Vu le **VADEMECUM Covid-19 : réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus** et plus spécialement son point

*"**1.1 Rencontre physique dans un autre lieu***
Afin d'assurer une distance suffisante entre les membres, la réunion physique peut se tenir dans un lieu autre que la salle habituelle. Cette décision relève de la compétence du collège ou du Président du CPAS. Cela concerne principalement les réunions physiques du conseil communal, provincial et du
conseil de l'action sociale, puisqu'un lieu spécifique a été défini pour ces réunions.
Il est évident que le choix du lieu de réunion sera posé et motivé par le collège communal ou le Président du CPAS, concomitamment à la décision de convocation et d'arrêt de l'ordre du jour de la séance."

Considérant que la salle du Conseil de l'administration est trop petite pour accueillir les 21 conseillers et le public en respectant les règles de distanciation sociale;

Le Collège communal en date du 6 septembre 2021 a décidé d'organiser la séance du Conseil communal du 20 septembre 2021 en la salle Dins les Courtils, Rue Lambot, 99 à 6250 AISEAU-PRESLES;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h02.

Il demande d'excuser l'absence de MM.DE ROOVER et DEPREZ;

Le Bourgmestre-président signale l'existence de quatre points supplémentaire déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE ;

M.FERSINI propose l'ajout d'un point en urgence. L'urgence est votée à l'unanimité.

Mme DRESSE entre en séance au point 11.

La séance publique se termine à 20h07 .

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h08.

La séance à huis clos se termine à 20h10.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 30 juillet 2021 fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 août 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. **POINT D'URGENCE - FABRIQUES D'EGLISE ST JOSEPH, ST CLET, ST REMI ET STE MARIE D'OIGNIES - BUDGET - EXERCICE 2022- PROLONGATION DELAI D APPROBATION**

 M.GRENIER présente le point

 Voir délibération – folio

2. **REMISE DU BREVET D'UN HABITANT DE LA COMMUNE LAUREAT DU TRAVAIL- POUR INFORMATION**

 Le Conseil décide de reporter le point.

 Voir délibération – folio

3. **1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION.-**

 Voir délibération – folio

4. **1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PRESLES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

5. **1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION.-**

 Voir délibération – folio

6. **OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

7. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble rappelle une nouvelle fois qu'il reste des vestiges de chantiers notamment à la rue du Campinaire alors que le Bourgmestre s'était engagé à ce que les plots en plastique soient enlevés lors du dernier conseil.

Voir délibération – folio

8. -2.078.51 - ASBL TELESAMBRE - FINANCEMENT VIA DES COTISATIONS COMMUNALES - POUR INFORMATION

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, présente le point. Il explique que comme d'autres télévisions locales, Télésambre ne se porte pas bien financièrement et sollicite une intervention des communes à hauteur de 0,50 euros par habitant. Une telle recapitalisation permettrait à la structure de repasser à l'équilibre. Aiseau-Presles est d'accord sur le principe, mais attend une proposition de convention avant de la présenter au Collège pour décision.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble soutien la démarche. Il rappelle que seules RTC à Liège et Télésambre ne réclament pour l'instant aucune contribution aux communes et que Notélé en est à 3,8€ par habitants. M.CHARLIER confirme que sans refinancement, ce serait tout simplement la faillite. Après trois budgets en négatif, le passif social est élevé. Il y aura des avantages pour les communes qui adhèreront à ce principe. Le groupe Ensemble souhaite qu'une décision soit prise sans tarder.

Voir délibération – folio

9. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE PRIS SUITE AUX INTEMPERIES - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

10. 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - INFRASTRUCTURE DE BIOMETHANISATION COMMUNALE - FOURNITURE ET PLACEMENT DE DEUX NOUVEAUX BRASSEURS IMMERGES – DÉLIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30 AOUT 2021 - CRÉDIT D'URGENCE - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DECISION

M.HUCQ pour le groupe Ensemble souhaite savoir où en est le litige avec l'entrepreneur qui a réalisé l'unité de biométhanisation.

M.GRENIER explique qu'il va se renseigner, mais qu'à sa connaissance l'entrepreneur est en PRJ ou en faillite et que le litige portait uniquement sur la libération du cautionnement.

Voir délibération – folio

11. 1.778.511//2020/053 - AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET SUR L'ALIGNEMENT DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'URBANISME - SOCIÉTÉ INFRABEL SA - RUE DU PONT DE CHEMIN DE FER À AISEAU - DÉMOLITION DU PONT ET CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE DEMI-TOUR - POUR DECISION

M.GRENIER, échevin en charge de l'urbanisme présente le point.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande si la commune a eu des contacts avec Infrabel et si on a comparé les coûts de la rénovation du pont et de la construction des aires de demi-tour.

M.FERSINI confirme que des contacts ont eu lieu, mais qu'INFRABEL a présenté le

projet comme inéluctable.

M.GRENIER précise qu'il s'agit ici de se prononcer contre la modification de la voirie et que le Conseil devra se positionner dans un second temps sur la demande de permis de démolition du pont.

Voir délibération – folio

12. -1.811.122.55 - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Voir délibération – folio

13. -1.811.111.2 - TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - ANNEE 2021 - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Voir délibération – folio

14. -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2021 AU MOYEN DE CREDITS - REPETITION DU MARCHE - POUR DECISION

M.GRENIER présente le point

Voir délibération – folio

15. POINT SUPPLEMENTAIRE - AIDES APPORTEES AUX SINISTRES - POUR INFORMATION

La note explicative dispose littéralement ce qui suit:

" Les inondations du 15 juillet ont touché de nombreuses familles dont certaines se sont retrouvées sans logement.

Y a-t-il aujourd'hui une liste précise des sinistrés et de leurs besoins ?

Y a-t-il un service et/ou une personne de référence qui a rencontré les familles sinistrées ?

Des aides concrètes sont-elles prévues ? Dans ce cadre, nous prenons l'exemple suivant :

A l'heure actuelle, treize familles de notre commune occupent un logement appartenant à la société SAMBRE & BIESMES.

Ces familles payent un loyer à cette société et ne reçoivent rien de la commune.

Or, la commune a déjà reçu des moyens financiers de la Région pour faire face à de telles dépenses.

Une convention doit être signée avec SAMBRE & BIESMES pour couvrir ces loyers mais deux mois après les inondations cette convention n'existe toujours pas.

Quelles en sont les raisons et quand sera-t-elle signée ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

Monsieur VALENTIN, échevin en charge du PCS répond sur l'organisation des services et la création d'une Cellule "inondations" au sein du PCS, avec l'engagement de trois agents supplémentaires. Il présente les chiffres des personnes sinistrées et de celles qui

se sont manifestées auprès des services communaux.

Monsieur GROLAUX demande si l'information se trouve sur le site Internet communal.

Monsieur BARBIEAUX, directeur général f.f. répond qu'une version synthétique et complète des informations a été relayée via la page Facebook du PCS et sera sur le site dans les prochaines heures.

Madame CAUCHIE, présidente du CPAS, aborde la problématique du relogement. Elle précise que des conventions ont bien été conclues au niveau individuel entre les locataires et la SLSP comme demandé par le Gouvernement wallon à travers la SWL. Elle explique qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas eu à sa connaissance de problème de paiement en ce qui concerne les loyers de Sambre et Biesme, la plupart étant pris en charge par les assurances.

M.GROLAUX explique pourtant avoir été contacté par une famille dans le besoin.

Mme CAUCHIE dit être au courant via une publication de M.GROLAUX sur les réseaux sociaux; Publication qui remettait en cause le travail des agents du CPAS ce qu'elle ne peut accepter.

M.GROLAUX maintient ses propos.

Mme CAUCHIE explique que des contacts ont été pris à nouveau avec la famille en question qui a assuré ne pas avoir de soucis pour payer le loyer.

Voir délibération – folio

16. POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTREE DANS PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

La note explicative dispose littéralement ce qui suit:

"A plusieurs reprises nous sommes déjà intervenus sur la situation de la rue du Campinaire et en particulier sur l'entrée dans Pont-de-Loup en venant de Farciennes.

Malgré nos interventions, nous constatons encore de nombreux problèmes.

Nous aimerions, avant tout savoir si, à l'heure actuelle, les travaux relatifs à la rue du Campinaire (voirie régionale) sont complétement terminés ?

Si c'est le cas, comment expliquer que devant les trois habitations sur la droite en allant vers Farciennes on trouve encore sur le trottoir un câble non raccordé qui est de plus dangereux pour les piétons ?

Par ailleurs, nous devons bien constater que l'entrée dans Pont-de-Loup n'est toujours pas indiquée et que la propreté de cette entrée laisse à désirer."

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.FERSINI répond que renseignements pris auprès des services, il ne resterait que quelques marquages au sol à effectuer. Le Bourgmestre s'engage à envoyer un courrier au SPW afin que la voirie soit nettoyée. Il demandera également que les panneaux d'entrée d'agglomération soient replacés. Pour ce qui concerne les câbles apparents, il s'avère qu'il s'agit d'un autre chantier, opéré par la société ENGIE - Eurofibre qui doit encore effectuer le branchement de ces câbles avec les homologues côté farciennois.

En matière de marquages au sol, M.GROLAUX souhaiterait que les marquages de la piste cyclable au niveau du pont soient réexaminés afin d'assurer la sécurité des cyclistes comme celle des piétons.

M.FERSINI prend bonne note de la demande.

Voir délibération – folio

17. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU VILLAGE ET QUARTIER DU ROI - POUR INFORMATION

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

18. POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTRETIEN ET RENOVATION DES CIMETIERES - POUR INFORMATION

La note explicative dispose littéralement ce qui suit:

"L'entretien des cimetières est une nécessité récurrente et exigeante.

Actuellement, l'état de nos cimetières pose questions et choque de nombreux citoyens.

Quelles sont les explications à ce mauvais entretien régulièrement constaté ?

Combien de personnes sont-elles actuellement chargées des cimetières ? Est-ce suffisant ?

Si pas un recrutement est-il envisagé ?

Si oui ne faut-il pas mieux organiser ce service ?

Nous proposons quelques pistes :

a. Affecter un ou deux ouvriers à un ou plusieurs cimetières spécifiques et les responsabiliser pour cette tâche ;
b. Verduriser partiellement les allées ;
c. Introduire des dossiers d'aménagement et/ou de rénovation afin d'obtenir des subsides ?

Quelles sont vos idées ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.FERSINI, bourgmestre, répond que l'été 2021 a été exceptionnel à plusieurs égards. Les inondations ont entraîné la mobilisation de l'ensemble des ouvriers présents, les éloignant de leurs tâches habituelles, notamment dans les cimetières. En outre, le climat chaud et humide a favorisé le développement de la végétation. Depuis 3 ans, aucune remarque n'a été formulée par l'opposition, c'est donc que la situation n'était pas si mauvaise. Un retard a été pris cette année et on est en train de le combler. Néanmoins, M.FERSINI constate lui aussi qu'il y a eu un relâchement et que cela n'aurait pas du arriver, de même que les circonstances exceptionnelles n'expliquent pas tout. M.FERSINI indique à M.HUCQ qu'il n'a pas le monopole de la thématique des cimetières et que tous les conseillers sont concernés.

En ce qui concerne la verdurisation, M.FERSINI indique que des crédits seront inscrits au budget 2022 pour réaliser des plantations dans un cimetière. Des tests seront réalisés et une orientation générale sera prise pour les prochaines années.

Voir délibération – folio

19. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 21 JUIN 2021 ET DU 30 AOÛT 2021- POUR DECISION

M.GROLAUX absent le 21 juin s'abstient sur ce point;

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble souhaite avoir des informations sur le projet d'installation d'une passerelle piétonne à la rue du Pont à Presles, évoqué lors du

Conseil du 30 août.

M.FERSINI répond que le Collège du jour a attribué le marché de location d'une passerelle à une entreprise privée.

M.CHARLIER demande ce qu'est devenue la piste d'une intervention de l'armée.

M.FERSINI répond que l'armée est bien venue sur place étudier la possibilité de l'installation d'une passerelle, mais que la décision de l'état-major est que l'intervention sur notre entité n'était pas prioritaire.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : POINT D'URGENCE - FABRIQUES D'EGLISE ST JOSEPH, ST CLET, ST REMI ET STE MARIE D'OIGNIES - BUDGET - EXERCICE 2022- PROLONGATION DELAI D APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1 9°,L3111-1§1er7°, L3162-1 à L3162-3;;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu qu'il était impossible d'analyser les budgets des fabriques d'église pour pouvoir les présenter au Conseil communal du mois de septembre en raison du délai entre les dates de réception de ceux-ci et la programmation du conseil;

Vu que l'administration dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception du courrier de l'Evêché pour approuver les budgets des fabriques, qu'en fonction des dates de réception de ces courriers nous risquons d'être hors délai pour l'approbation des budgets au vu de la programmation des différents conseils (le suivant étant le 25 octobre 2021);

Vu la possibilité pour l'administration de prolonger le délai d'une période de 20 jours;

Attendu qu'en l'absence de prolongation du délai, les budgets seront exécutoires par dépassement de délai;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/09/2021 à 11:00 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Nécessaire pour examiner et éventuellement faire des rectifications.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de prolonger le délai d'approbation de 20 jours pour les budgets 2022 des fabriques St Clet, St Remi, St Joseph et Ste MArie d'Oignies;

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de la fabrique et à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : REMISE DU BREVET D'UN HABITANT DE LA COMMUNE LAUREAT DU TRAVAIL- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-

Considérant le courrier de l'Institut royal des élites du travail, demandant de remettre le diplôme de Monsieur Aiello Paolino en séance de Conseil Communal ;-

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : 1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2 ; -

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis ; -

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 30 septembre 2021 ; -

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale d'Aiseau Centre en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en septembre 2022 ; -

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale d'Aiseau Centre et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 30 septembre 2022 ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité ; -

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale d'Aiseau Centre en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 30 septembre 2022 ; -

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE D'AISEAU CENTRE - N° 331-7-0951-30-01" ; -

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2021 sur l'article 720/12406 ; -

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : 1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PRESLES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2 ; -

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis ; -

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale de Presles en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'au 31 octobre 2022 ; -

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 31 octobre 2021 ; -

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale de Presles et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 31 octobre 2022 ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité ; -

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Presles en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 31 octobre 2022 ; -

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE PRESLES - N° 331-7-0142-30-96" ; -

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2021 sur l'article 720/12406 . -

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service Finances pour exécution.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : 1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2 ; -

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis ; -

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale du Futur Simple en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'au 31 octobre 2022 ; -

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 31 octobre 2021 ; -

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale du Futur Simple et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 31 octobre 2022 ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité ; -

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école communale du Futur Simple en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 31 octobre 2022 ; -

Article 2 : De charger le service des Finances de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante " ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE - N° 331-7-1133-30-62" ; -

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2021 sur l'article 720/12406 ; -

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service Finances pour exécution.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Commune d'Aiseau-Presles votés en séance du conseil communal en date du 31 mai 2021, le SPW signale qu'ils sont approuvés comme repris sur les annexes.

Prend acte de la dite décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 9 août 2021 relatifs à la circulation routière.:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de Villers, 12 à 6250 Presles, du 11 au 16 août 2021.

b) **Mesures temporaires** – **Livraison Palette,** Rue Henri Rousselle, 69 à 6250 AISEAU, le 11 août 2021.

c) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de l'Europe, 11 à 6250 Roselies, du 13 au 16 août 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 10 août 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre des **« 50 ans de la Marche Saint-Martin »** qui sera organisée dans les rues d'AISEAU, le 14 et 15 août 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux **Place Belle-Vue pose en trottoir du n° 1 au n° 5 traversée de voirie par forage dirigés ou via gaines carrefour Place Belle-Vue avec la Rue du Coumagne face au n° 16. Pose de câbles en trottoir du n° 48 au n° 50 de la Rue Taienne . Traversée de voirie à réaliser face au n°50 par forage dirigés ou via gaines pour rejoindre la cabine électrique 3081,** du 10 aout au 30 octobre 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 11 août 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Livraison,** Rue du Village,9 à 6250 Pont-de-Loup le 17 août 2021.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Lorrains, 15 à 6250 Pont-De-Loup, du 17 au 20 août 2021.

c) **Mesures temporaires** – **Placement d'un échafaudage (3 m²)** pour des travaux effectués **rue Auguste Scohy, 167** à 6250 Pont-de-Loup, du 16 au 20 août 2021.

d) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 114 à 6250 Aiseau, du 16 au 23 août 2021.

e) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue de la Gare, 55, 59 à 6250 Aiseau, du 10 au 27 août 2021.

f) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Président John Kennedy, 83 à 6250 Roselies, du 13 AU 16 août 2021.

g) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de pose de fibre optique (pour Proximus) Rue Isolée à Aiseau, du 12 au 27 août 2021.

Vu l'arrêté en date du 12 août 2021, relatif à la circulation routière **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de Roselies, 25 à 6250 Aiseau, du 13 au 16 août 2021.

Vu les arrêtés en date du 16 août 2021, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Panama, 13 à 6250 Aiseau, du 20 au 23 août 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue Paul Pastur, 20 à 6250 Pont-de-Loup**, du 25 au 31 août 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 17 août 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – Circulation routière dans le cadre de la **« Commémoration du 107ème anniversaire de la Bataille de la Sambre »** qui sera organisée le dimanche 22 août 2021.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Henri Rousselle, 105 à 6250 Aiseau, du 19 au 20 août 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 19 août 2021 relatif à la circulation routière
- **MESURES TEMPORAIRES** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la **fermeture de la Rue du Pont**.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 20 août 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Pose de Châssis,** Place Belle-Vue, 2 à 6250 Presles, le 24 août 2021.

b) **Mesures temporaires – Stationnement d'un camion-Pompe** pour des travaux réalisés le **23 aout 2021 de 8h00 à 15h00 rue d'Oignies n°9** à 6250 AISEAU.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 23 août 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **rue des Lorrains, 47 à 6250 Pont-De-Loup,** du 23 août au 10 septembre 2021.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 114 à 6250 Aiseau, du 16 au 23 août 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'aménagement d'un escalier, **Rue de Fosse côté impair, hauteur des numéros 48-50 à 6250 Presles,** du 30 août au 10 septembre 2021.

Vu l' arrêté du Bourgmestre du 24 août 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement (pour VOO, avec traversée de Voirie par forage dirigé) Rue du curé 6 à Aiseau, du 30 août au 30 septembre 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 26 août 2021, relatifs à la circulation routière

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Tour, 21 à 6250 Pont-De-Loup, du 30 au 31 aout 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Rousselle, 27 à 6250 Aiseau,

du 30 août au 17 septembre 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux, Rue **Al Croix (sn 32) à** 6250 Presles, le 1er septembre 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 1er septembre 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Campinaire, 24 à 6250 Pont-De-Loup, du 4 au 5 septembre 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux Rue **Al Croix (sn 32) à** 6250 Presles, les 2, 3 et 6 septembre 2021.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -2.078.51 - ASBL TELESAMBRE - FINANCEMENT VIA DES COTISATIONS COMMUNALES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le courrier de l'ASBL TELESAMBRE, daté du 30 juin 2021 reçu le 02 juillet 2021, nous informant que la situation budgétaire de la télévision locale est préoccupante;

Considérant que dans ce même courrier l'ASBL TELESAMBRE sollicite le soutien financier de la Commune d'AISEAU-PRESLES via une cotisation de 0,50 € par habitant ce qui permettrait de résoudre le problème urgent de leur trésorerie, de résorber partiellement la perte comptable annuelle et de ne (presque) plus aggraver la dégradation du capital social de l'association;

Considérant que le nombre d'habitants sur le territoire de la commune d'AISEAU-PRESLES est de 10 786 pour l'année 2020 et que la cotisation s'élèverait à 5 393 €;

Considérant qu'une subvention communale est habituelle pour la plupart des télévisions locales en Wallonie;

Considérant l'importance d'une TV locale qui met en avant la notion de proximité et joue un rôle en matière de participation citoyenne;

Considérant que la décision de financement via une cotisation relève de la compétence exclusive du conseil communal;

Considérant que les crédits seront inscrits en 2ème modification budgétaire ou au budget 2022 sous l'article 780/43501;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 septembre 2021 (16ème objet) intitulée : ***"ASBL TELESAMBRE - FINANCEMENT VIA DES COTISATIONS COMMUNALES - ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé en son **Article 1 :** De marquer son accord de principe sous réserve de l'accord du conseil communal pour le financement de la cotisation communale à l'ASBL TELESAMBRE et en son **Article 2 :** De solliciter auprès de l'ASBL TELESAMBRE une convention reprenant toutes les modalités;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE PRIS SUITE AUX INTEMPERIES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 135 et 133 alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'urgence de la situation une série d'arrêtés a dû être prise.

Vu les arrêtés du 15 et 17 juillet 2021 relatifs à l'évacuation des zones sinistrées;

Vu les arrêtés du 15 juillet 2021 relatifs aux interdictions de passages dans certaines rue inondées;

Vu les arrêtés du 19 et juillet 2021 relatifs aux édifices présentant un danger potentiel;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, ~~DRESSE~~, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - INFRASTRUCTURE DE BIOMETHANISATION COMMUNALE - FOURNITURE ET PLACEMENT DE DEUX NOUVEAUX BRASSEURS IMMERGES – DÉLIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30 AOUT 2021 - CRÉDIT D'URGENCE - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article 1311-5, alinéa 2 ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu la note technique explicative de la société WAUTEAM envoyée par mail le 24 août 2021 – **Annexe 1** ;
Vu le devis n° DE202108-31 de la société WAUTEAM pour la fourniture et le placement de deux nouveaux brasseurs immergés – **Annexe 2**;
Vu la décision du Collège Communal réuni en sa séance du 30 août 2021 (37ème objet) ;
Considérant que le Collège communal par sa délibération du 30 août 2021 (37ème objet) a décidé :
* de marquer son accord sur la fourniture et le placement de deux nouveaux brasseurs immergés;
* de pourvoir à la dépense d'un montant de 17.052,34 € HTVA, soit 20.633,33 € TVA 21% comprise ;
Considérant que l'article L1311-5, alinéa 2 du CDLD prescrit ce qui suit :
« *[…]*
Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.
[…]. » ;
Considérant que le dispositif de la délibération du Collège communal du 30 août 2021 évoquée supra est libellé comme suit :
" ***Article 1*** *: de marquer son accord sur la fourniture et le placement de deux nouveaux brasseurs immergés;*
Article 2 *: de réserver l'urgence pour cette fourniture et ce placement ;*
Article 3 *: de pourvoir à la dépense d'un montant 17.052,34 € HTVA, soit* ***20.633,33 €*** *TVA 21% comprise;*
Article 4 *: d'imputer et d'engager la dépense soit* ***20.633,33 €*** *TVAC à charge du budget communal 2021, service extraordinaire, sous l'article 87906/72453;*
Article 5 *: de transmettre la présente décision au service des Finances;*

Article 6 *: de donner, sans délai, connaissance de la présente décision au conseil communal en vue de délibérer sur l'admission de la dépense conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 du CDLD ;*

Article 7 *: de charger le service Cadre de Vie et Logistique (Environnement) du suivi*. "

Considérant que le Collège communal est tenu de donner connaissance de sa délibération au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE:

Article 1 : de prendre connaissance de la délibération du Collège communal réuni en sa séance du 30 août 2021 (37ème) objet;

Article 2 : d'admettre la dépense dont le montant s'élève à *17.052,34 € HTVA, soit* ***20.633,33 €*** *TVA 21% comprise;*

Article 3 : de prévoir les crédits visés à l'article 1 ci-avant lors de la prochaine modification budgétaire, service extraordinaire, sous l'article 87906/72453 ;

Article 4 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : 1.778.511//2020/053 - AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET SUR L'ALIGNEMENT DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'URBANISME - SOCIÉTÉ INFRABEL SA - RUE DU PONT DE CHEMIN DE FER À AISEAU - DÉMOLITION DU PONT ET CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE DEMI-TOUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014;

Considérant que la société Infrabel sa, dont le siège social est situé à Charleroi, Quai de la Gare Sud 1, a introduit une demande de permis d'urbanisme en vue de la démolition du pont et la construction d'une aire de demi-tour à 6250 AISEAU, rue du Pont de Chemin de Fer, parcelle non cadastrée (domaine public) et cadastrée division 1 section A n° 28h4;

Vu la sollicitation de l'avis du Conseil communal en application du décret relatif à la modification de la voirie communale par le Collège communal en séance du 06 septembre 2021;

Considérant que la délibération est libellée comme suit:

"... *Considérant que la demande est soumise conformément à l'art. D.IV.41-R.IV.40 à une enquête publique pour le motif suivant: modification de la voirie communale;*

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 07/06/2021 au 06/07/2021 conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code;

que onze réclamations ont été introduites dans le délai imparti;

qu'une réclamation a été introduite tardivement; que néanmoins, celle-ci sera jointe aux autres pour répondre aux remarques pertinentes formulées;

Considérant que la Commission ou Instance visée ci-après a été consultée :

- avis réputé favorable de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Vu le contexte bâti et non bâti environnant;

Considérant que le bien se situe le long d'une voirie communale (rue du Pont du Chemin de Fer), pourvue d'un revêtement solide (hydrocarboné/pavés en pierre naturelle) et d'une largeur variable (3,00 à 4,00m);

Considérant que la demande est décomposée comme suit:

- démolition du pont métallique pour automobiles sur voies;

- construction d'une aire de demi-tour au nord des voies (côté de la rue de Tergnée);

Vu la configuration planologique et altimétrique du bien concerné;

Considérant que le pont fait partie du domaine public (non cadastré); qu'il fait partie d'un réseau viaire local, formant une boucle entre le "centre de Roselies" et le quartier dit de la gare (arrêt) d'Aiseau; que sa suppression engendre la création de deux voiries sans issue, dont les longueurs sont de 430m pour la rue Ferrer/rue de la Tonnellerie et 840m pour la rue du Pont du chemin de Fer/rue de Tergnée;

Considérant que l'aire de demi-tour est située en domaine privatif (cadastré); que celle-ci est créée du côté de la rue du Pont du chemin de Fer/rue de Tergnée et permet aux véhicules de manoeuvrer et rebrousser chemin;

Considérant qu'à ce stade de la procédure d'instruction de la demande de permis d'urbanisme, il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil communal sur la modification de la voirie communale, et sur le plan d'alignement;

..."

Considérant que le Conseil communal prend connaissance que 12 réclamations ont été introduites durant l'enquête publique organisée du 07/06/2021 au 06/07/2021 conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code;

Considérant que ces réclamations sont motivées sur les problématiques suivantes :

- suppression de la connexion piétonne avec le Centre de Roselies (accès au commerce de proximité, vétérinaire, bus, église, club d'arts martiaux, boîte aux lettres);

- difficulté de la connexion avec le réseau routier régional ;

- augmentation de charroi routier sur les voiries contiguës (véhicules automobiles et agricoles);

- augmentation du coût (carburant);

- augmentation du temps d'intervention des services de secours;

- usage de l'aire de demi-tour propice à la délinquance (rassemblement, dépôts clandestins, ...);

- nuisances des manoeuvres sur l'aire de demi-tour;

- impacts sur l'environnement (augmentation des trajets);

- inadaptation de l'aire de demi-tour aux véhicules longs;

- isolement du quartier;

- difficulté à circuler à double sens sur les voiries sans issue ;

Vu les caractéristiques du projet;

Considérant que la suppression du pont engendre la création de deux voiries sans issue décrites comme suit :

- le tronçon Sud, rue Ferrer et rue de la Tonnellerie, connecté au centre de Roselies (commerce de proximité, écoles, lieu de culte, transport en commun TEC);

- le tronçon Nord, rue du Pont de Chemin de Fer et rue de Tergnée, connecté au quartier dit de la gare (transports en commun arrêt SNCB et TEC);

Considérant que, tenant compte de ces connexions, les habitants du tronçon Sud (21 logements) sont impactés modérément par une liaison allongée avec le quartier dit de la gare (jusqu'à +-0,5km); que les habitants du tronçon Nord (19 logements) sont impactés de manière plus significative par une liaison allongée avec le centre de Roselies (jusqu'à +-2,2km); que, tenant compte que ces déplacements nécessitent un retour au point de départ, ces distances sont doublées, soit jusqu'à respectivement +-1km et +- 4,4km maximum;

Considérant que la suppression du pont aura inévitablement des conséquences en terme de mobilité, et donc, sur l'environnement, l'économie et la cohésion sociale;

Considérant qu'en effet, l'isolement du tronçon Nord obligera certains riverains à recourir à l'usage d'un véhicule automobile pour rejoindre le centre de Roselies voire d'autres pôles de services ou de consommations extérieurs à l'entité, ce qui est contraire à l'encouragement de la population *mondiale* à privilégier des déplacements courts et à utiliser des alternatives à la voiture, comme par exemple, les modes doux (la marche à pied, le vélo, le roller, la trottinette, ...);

Considérant que les riverains (pour leurs déplacements automobiles quotidiens) ainsi que les services publics (communaux, intercommunaux, postaux, secours, ...) seront impactés par la démultiplication des placements ("aller et retour" et contournement au lieu d'une boucle) tant en kilométrage qu'en temps, et donc pécunièrement;

Considérant que la suppression du pont crée une rupture physique du réseau viaire mais également d'une partie des habitants concernés avec le centre du village, ce qui n'est pas acceptable;

Considérant que l'aménagement d'une aire de demi-tour, à l'extrémité du tronçon Nord, est une conséquence de la suppression du pont; que sa localisation, à proximité immédiate des dernières habitations de la rue et sur une partie de voirie en déclivité marquée, risque d'apporter des nuisances dûes aux manoeuvres fréquentes de véhicules automobiles ou compliquées de véhicules lourds;

que sur le plan technique, le projet ne met pas en exergue la gestion des écoulements des eaux pluviales de cette aire par rapport à la voirie existante;

Considérant que si le tronçon Sud est un peu moins impacté, excepté pour la liaison piétonne avec le quartier dit de la Gare, le projet ne prévoit pas de zone de manoeuvre pour rebrousser chemin, ce qui risque d'occasionner des nuisances sur les propriétés riveraines (demi-tour des véhicules dans les allées de garage);

Considérant qu'à défaut de la reconstruction du pont ou de la création d'une liaison routière vers le réseau viaire proche (Ecopôle) et la construction d'une passerelle cyclo-piétonne en lieu et place du pont existant, le projet ne peut recueillir un avis favorable;

Ouï Monsieur GRENIER, dans ses explications;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix "pour" et 1 "abstention" (Mr TERZI);

DECIDE:

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur la modification de la voirie, et plus précisément sur la démolition du pont, et par conséquence, sur la construction de l'aire de demi-tour et sur le plan d'alignement;

Article 2 : de charger le service *Aménagement du Territoire et Urbanisme* du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.811.122.55 - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1222-3 §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, notamment son article 29/1 §7 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment son article 5, alinéa 2;

Vu le projet de cahier spécial de charges dressé à cet effet par le service Cadre de Vie et Logistique;

Considérant que le cahier spécial des charges porte sur un marché de travaux de marquage routier pour une période de un an ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est celle inhérente aux marchés publics de faible montant visée par l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra. Que cette disposition conçoit ces marchés sous la forme d'une procédure *sui generis* ;

Considérant que les travaux de marquage routier s'inscrivent dans le volet interne, Objectif stratégique n°2 (une administration qui gère les deniers publics de manière rigoureuse en s'assurant du contrôle de ceux-ci) et le volet externe, Objectif Stratégique n°7 (une commune qui améliore sa mobilité et sa sécurité);

Considérant que le montant du marché est limité à 29.999,99 €. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant visé à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016, soit 30.000,00 € ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au service extraordinaire - DEI – du budget communal 2021 sous l'article 423/73560 (n° de projet 2021004) – montant 20.000 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les travaux de marquage routier dont le montant estimatif s'élève à 16.507,50 € hors TVA, soit 19.974,08 euros TVAC.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service Cadre de Vie et Logistique.

Article 3 : De recourir à la procédure spécifique « Marchés publics de faible montant » comme mode de passation du marché.

Article 4 : D'affecter la dépense à charge du budget communal 2021– Service extraordinaire - DEI – sous l'article 423/73560 (projet n° 20210024).

Article 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -1.811.111.2 - TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - ANNEE 2021 - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3°, L1222-3 §1er;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41 §1er, 2° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu le Programme Stratégique Transversal élaboré à partir de la Déclaration de politique communale adoptée le 14 janvier 2019 par le Conseil Communal;
Vu le cahier spécial des charges et le métré établi par le Service Cadre de Vie et Logistique, au montant estimatif de **369.635,30 euros hors TVA, soit 447.258,71 euros TVA comprise;**
Vu le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet;
Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles est gestionnaire de la voirie communale et de certaines dépendances de voirie;
Qu'en cette qualité, il lui appartient de veiller à la conservation et à l'entretien des voiries et des dépendances de voirie dont elle assure la gestion;
Considérant qu'il importe de procéder aux travaux d'entretien extraordinaire de diverses voiries de l'entité à savoir :

- Lot 1 – Réfection de divers plateaux en revêtement différencié (Rues du Panama, des Français, du Centre et Auguste Scohy), réparations localisées dont la surface est comprise entre 20 et 120 m2)
- Lot 2 - Rue de Roselies
- Lot 3 - Rue Henri Rousselle
- Lot 4 – Rue de Presles et Chemin Taille Marie (Partie : réparations localisées dont la surface est comprise entre 500 et 600 m2).

Considérant que ce marché est divisé en quatre lots, correspondants aux voiries ci-avant citées ;

Considérant que le coût estimatif des travaux s'élève à **369.635,30 euros hors TVA, soit 447.258,71 euros TVA comprise pour les quatre lots,** réparti comme suit :

- Lot N°1 – Réfection de divers plateaux en revêtement différencié : **43.072,67 euros hors TVA, soit 52.117,92 euros TVA comprise**
- Lot N°2 - Rue de Roselies : **120.412,41 euros hors TVA, soit 145.699,01 euros TVA comprise**
- Lot N°3 - Rue Henri Rousselle : **155.545,93 euros hors TVA, soit 188.210,57 euros TVA comprise**
- Lot N°4 – Rue de Presles et Chemin Taille Marie (Partie) : **50.604,30 euros hors TVA, soit 61.231,20 euros TVA comprise**

Considérant que les travaux d'amélioration extraordinaire de voirie (ANNEE 2021) s'inscrivent dans le volet interne, Objectif stratégique **n°2** (une administration qui gère les deniers publics de manière rigoureuse en s'assurant du contrôle de ceux-ci) et le volet externe, Objectif stratégique **n°7** (une commune qui améliore sa mobilité et sa sécurité) ;

Considérant qu'il est proposé par le Service Cadre de Vie et Logistique la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'exercice 2021, service extraordinaire, 421/73560 en D.E.I. (n° de projet 20210017) au montant de 450.000 euros ;
APRES EN AVOIR DELIBERE;
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/09/2021 à 10:59 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Avis favorable sur le dossier.

DECICDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les travaux d'entretien extraordinaire de voirie (ANNEE 2021).

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges et le métré estimatif tels qu'établis par le Service Cadre de vie et Logistique, au montant estimatif de **369.635,30 euros hors TVA, soit 447.258,71 euros** TVA 21% comprise**,** réparti comme suit :

- Lot N°1 – Réfection de divers plateaux en revêtement différencié : **43.072,67 euros hors TVA, soit 52.117,92 euros TVA comprise**
- Lot N°2 - Rue de Roselies : **120.412,41 euros hors TVA, soit 145.699,01 euros TVA comprise**
- Lot N°3 - Rue Henri Rousselle : **155.545,93 euros hors TVA, soit 188.210,57 euros TVA comprise**
- Lot N°4 – Rue de Presles et Chemin Taille Marie (Partie) : **50.604,30 euros hors TVA, soit 61.231,20 euros TVA comprise**

Article 3 : De recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché.

Article 4 : d'approuver le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet.

Article 5 : D'affecter la dépense visée à l'article 2 à charge du budget communal inscrit à l'exercice 2021, service extraordinaire, 421/73560en D.E.I. (n° de projet 20210017) au montant de 450.000 euros ;

Article 6 : De transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances.

Article 7 : De charger le Collège Communal du suivi de la présente décision.

Article 8 : De joindre la présente au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2021 AU MOYEN DE CREDITS - REPETITION DU MARCHE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement l'article 28, § 1, 6° précisant que les marchés publics de services ayant pour objet les crédits, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ne sont pas soumis à la loi relative aux marchés publics;

Vu la décision du Conseil communal du 03 septembre 2019 - 16è objet, intitulée : "-1.721 - Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits - Pour décision", décidant de lancer une consultation de marché et approuvant le règlement de consultation n°NC/CA/ 2018010 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits";

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2018 - 37è objet, intitulée : "Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits - Désignation des opérateurs économiques à consulter - Lancement de la procédure - pour décision";

Vu la décision du Collège communal du 06 novembre 2018 - 40è objet, intitulée :"Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits - Attribution - pour décision" attribuant le marché à Belfius Banque SA;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2019 - 30è objet, intitulée :"Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2019 au moyen de crédits - Répétition du marché - Pour décision" décidant de répéter la consultation de marché et approuvant le règlement de consultation n° NC/CA/2019014 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2019 au moyen de crédits";

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2019 - 41è objet, intitulée " Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2019 au moyen de crédits - Répétition du marché - Lancement de la procédure - Pour décision

Vu la décision du Collège communal du 08 juillet 2019 - 54è objet, intitulée :"Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2019 au moyen de crédits - Répétition du marché - Pour décision";

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2020 - 23è objet, intitulée : "-1.721 - Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2020 au moyen de crédits - Répétition du marché - Pour décision" décidant de répéter la consultation de marché et approuvant le règlement de consultation n°NC/CA/2020006 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2020 au moyen de crédits";

Vu la décision du Collège communal du 05 octobre 2020 - 36è objet, intitulée :"-1.712 - Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2020 au moyen de crédits - Répétition du marché - Attribution - Pour décision" ;

Considérant que le règlement de consultation n°NC/CA/ 2018010 prévoit en son point "I.10 - Choix de l'offre" que : *"L'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial (date du courrier de notification d'attribution). A cette fin, il interrogera la contrepartie à laquelle le marché initial aura été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires.";*

Considérant que le courrier de notification d'attribution de la consultation n°NC/CA/ 2018010 est daté du 08 novembre 2018;

Vu le Règlement de consultation n° NC/CA/2021006 rédigé par le service Finances intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2021 au moyen de crédits;

Considérant que le marché relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2021 au moyen de crédits est estimé à 579.133,78€;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal et modification(s) budgétaire(s) de l'exercice 2021;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/09/2021 à 12:06 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Possibilité laissée par la procédure de marché public de répéter le marché avec le même soumissionnaire si ses conditions nous agréent.

Dans l'optique de notre gestion de dette et vu le dynamisme de l'institution, il me semble opportun de relancer la procédure avec Belfius Banque.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de consulter Belfius Banque SA, conformément au point point "I.10 - Choix de l'offre" du règlement de consultation n°NC/CA/ 2018010.

Article 2 : d'approuver le Règlement de consultation n° NC/CA/2021006 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2021 au moyen de crédits" rédigé par le service Finances.

Article 3 : de solliciter l'adjudicataire Belfius Banque SA afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts suivantes :

Lot 1 (Durée 5 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
5 ans	722.000,00	8.974,14

Lot 2 (Durée 10 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
10 ans	335.000,00	14.260,63

Lot 3 (Durée 20 ans - périodicité taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
20 ans	4.000.000,00	555.899,01

Article 4 : de charger le Collège communal du suivi de la procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AIDES APPORTEES AUX SINISTRES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTREE DANS PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU VILLAGE ET QUARTIER DU ROI - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTRETIEN ET RENOVATION DES CIMETIERES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, ~~DEPREZ~~;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 21 JUIN 2021 ET DU 30 AOÛT 2021- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séances publiques des 21 juin 2021 et 30 août 2021;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix POUR et une abstention (M.GROLAUX);

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal des séances publiques des 21 juin 2021 et 30 août 2021.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 SEPTEMBRE 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI